

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/040
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Madame Florence LEPY

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

VU la délibération n° 2026/036 du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU la délibération n° 2026/037 du 27 mars 2026, portant élection des adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026 constatant l'élection de Madame Florence LEPY en qualité de 2^{ème} adjointe.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Florence LEPY, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Florence LEPY, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : l'éducation, l'enfance et la jeunesse.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Florence LEPY exercera les missions suivantes :

- Être l'élue référente pour le suivi du Projet Educatif de Territoire (PEDT) dans ses domaines de délégation.
- Être l'élue référente pour l'élaboration et le suivi de la nouvelle Convention Territoriale de Gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales dans ses domaines de délégation.

EDUCATION - ENFANCE

- Définir la politique scolaire (dérogations, carte scolaire...).
- Être l'élue référente pour les chefs d'établissement, les enseignants, les parents d'élèves y compris pour les établissements scolaires hors commune accueillant des enfants herbignacais.
- Définir la politique de développement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.
- Suivre la gestion de la cuisine centrale et des restaurants scolaires.
- Assurer le suivi du Projet Educatif de Territoire.

JEUNESSE

- Développer la politique jeunesse et les relations avec les partenaires du secteur.

- Mettre en place des actions préventives avec les associations spécialisées pour protéger la jeunesse.
 - Etablir des jumelages avec des communes étrangères pour favoriser les échanges linguistiques et les séjours pour les jeunes.
 - Faciliter les stages et les emplois en entreprises locales en créant un guichet dédié pour connecter les jeunes et les employeurs toute l'année.
-
- Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels et des organismes en lien avec sa délégation

ARTICLE 3 : Il est également donné à Madame Florence LEPY, délégation de signature de tous les actes notamment les devis, les bons de commande ainsi que tous les courriers et documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 08 avril 2026
Le Maire,
Franck DUVAL

